

Régie interne garderie  
Les Zamis d'Ezou

1999 Rue L.O David  
Montréal, Quebec  
H2E1K9

## Table des matières

1. Présentation
2. Les valeurs
3. Programme éducatif
4. Fonctionnement
5. Inscriptions
6. Honoraires
7. Congé
8. Vacances
9. Absences et maladie
10. Heure d'ouverture
11. Modalité de paiement
12. Reçu d'impôt
13. Assiduité
14. Participation des parents
15. Comité de parents
16. Alimentation
17. Médicaments
18. Santé et sécurité
19. Effets personnels des enfants
20. Effets personnels à apporter
21. Résiliation de contrat par la garderie
22. Politique d'expulsion

## **1. Présentation**

L'objectif de la garderie est d'offrir aux enfants la chance de se développer dans un milieu chaleureux, bienveillant, sécuritaire ou le bien-être de l'enfant sera la priorité. L'aider à grandir tout en travaillant toutes les sphères de son développement en l'accompagnant dans ses apprentissages de façon active.

## **2. Les valeurs**

Les valeurs qui nous tiennent à cœur guident nos actions et nos interventions au jour le jour.

- **Le respect**
- **Le bien être**
- **L'écologie**
- **L'estime de soi**
- **L'autonomie**
- **La créativité**

## **3. Programme éducatif**

Vous pourrez trouver notre programme éducatif en ligne sur notre site internet ou en le demandant à la garderie

## **4. Fonctionnement**

Les Zamis d'Ezou est une garderie non subventionnée de jour qui a la capacité d'accueillir des enfants de 18 mois à 5 ans. Elle détient un permis du ministère de la famille qui lui permet d'accueillir 30 enfants.

## **5. Inscription**

Vous devez être inscrit à la place 0-5 ou 5 ans afin de pouvoir être appelé pour une place à la garderie

La fiche d'inscription, la demande d'accès au remboursement anticipé, l'entente de service, ainsi que les protocoles règlementés par le ministère doivent être remplies par le parent ou le tuteur légal.

Les documents médicaux doivent être remplies par un médecin et présenté à la garderie.

L'enfant doit avoir ses vaccins à jour avant de rentrer à la garderie

## **6. Honoraires**

Les honoraires de la garderie par enfants sont de 42\$ par jour. La garderie se réserve le droit d'augmenter les frais de garde mais les parents en seront toujours avisés à l'avance.

## **7. Congés**

La garderie est ouverte tous les jours à l'exception des jours fériés suivant

- La fête du travail
- L'action de grâces
- La veille de Noël
- Le lendemain de Noël
- La journée de Noël la veille du nouvel an
- Le jour du nouvel an
- Le lendemain du nouvel an
- Vendredi Saint
- Le lundi de Pâques
- La fête de la reine
- La Saint-Jean Baptiste
- La fête du Canada

Les parents doivent payer les honoraires complets au cours des congés annuels qu'ils prennent

Les journées fériées sont payables même si la garderie est fermée.

## **8. Vacances**

La garderie sera fermée entre Noël et le jour de l'an ainsi que la dernière semaine du mois de Juillet.

## **9. Absences et maladie**

Lorsqu'un enfant est malade ou absent pour diverses raisons, les parents doivent aviser la garderie. Les journées de maladie ainsi que les vacances sont payables en tout temps

## **10.Heures d'ouverture**

Les heures d'ouverture sont de 7h00 à 17h00

Les parents se doivent de respecter l'heure de fermeture et téléphoner au cas où une urgence les retarderait à venir chercher leur enfant

En cas de retard, des frais de 5\$ par tranche de 5 minutes de retard vous seront facturés. Si après 20 minutes de retard nous n'arrivons pas à vous rejoindre, nous appellerons un des numéros d'urgence que vous nous aurez fourni.

## **11.Modalité de paiement**

Les paiements peuvent être fait le premier de chaque mois, le 15 de chaque mois ou encore payable aux semaines ou deux semaines. Cette entente devra être conclue à la signature du contrat.

Nous privilégions les paiements pré autoriser ou les virements interac afin de minimiser l'utilisation du papier. Ceci dit, d'autres options tels les chèques peuvent être acceptés

La garderie se donne le droit de mettre fin à un contrat si plusieurs manquements de paiement ont lieu.

Il est toujours possible de prendre une entente de paiement si vous éprouvez des difficultés

## **12.Reçu d'impôt**

Un reçu vous sera émis pour les frais de garde au plus tard le 28 février de chaque année

## **13.Assiduité**

Une fiche de présence indiquant le nombre de jours de présence de votre enfant par mois devra être signé à la fin de chaque période.

## **14. Participation de parents**

J'invite les parents à s'impliquer au sein du service de garde que ce soit pour des sorties, des activités spéciales ou encore lors d'ateliers tout au long de l'année. Les parents seront également invités à joindre le comité de parents pour le bon fonctionnement du service de garde.

## 15. Comité de parents

Il est mentionné dans les lois sur les services de garde à l'article 10 que :

16. *Le titulaire d'un permis de garderie ou de jardin d'enfants doit former un comité de parents composé de cinq personnes élues par et parmi les parents d'enfants qui y sont reçus.*
17. *Ne peut être membre de ce comité le titulaire ou, le cas échéant, un membre de son conseil d'administration ou une personne faisant partie du personnel de la garderie ou du jardin d'enfants.*
18. *Le titulaire doit consulter ce comité sur tous les aspects touchant la vie des enfants reçus, notamment sur:*
  19. *1° l'application du programme de services de garde éducatifs prévu par règlement;*
  20. *2° l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement devant être utilisés dans l'installation;*
  21. *3° la localisation ou le changement de localisation de l'installation;*
  22. *4° l'aménagement et l'ameublement;*
  23. *5° les services devant être fournis.*

Le comité de parents sert notamment à ce que tous les aspects touchant la vie des enfants à la garderie, par exemple, l'application du programme éducatif, l'acquisition et l'utilisation du nouveau matériel éducatif et l'équipement, la localisation ou le changement de localisation de l'installation. L'aménagement et l'ameublement ainsi que les services devant être fournis. Le traitement des plaintes sera aussi discuté au sein du comité.

La direction convoquera des réunions du comité deux fois par année, elle pourra convoquer des réunions à tout autre moment si le besoin y est ou si un membre du comité en fait la demande.

Si une place vacante survient dans le comité, la direction convoquera une réunion spéciale avec les membres restant afin d'élire un autre parent qui n'est ni employé, ni propriétaire de la garderie.

Le comité pourra élire un président, qui dirigera les réunions ainsi qu'un ou une secrétaire qui tiendra les procès-verbaux.

Avant chaque réunion, la direction informera les membres de la date, l'heure et le lieu de la rencontre ainsi que les sujets qui y seront abordés

Tous les documents seront gardés au service de garde.

## **16. Alimentation**

Le service de garde offre deux collations santé par jour, une à 9h00 et l'autre vers 15h15

Un dîner santé équilibré est également offert à l'enfant tous les jours. Le menu sera affiché chaque semaine à l'entrée de la garderie, il se peut que des modifications y soient apportées au courant de la semaine mais vous en serez avisé.

Un déjeuner peut être apporté de votre maison si l'enfant arrive très tôt et qu'il n'a pas eu le temps de le prendre au domicile.

## **17. Médicaments**

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans consentement écrit du parent et d'un professionnel de la santé habilité à le prescrire.

La garderie peut tout de même garder et administrer de l'acétaminophène aux enfants sans avoir une prescription d'un professionnel de la santé, elle peut également, avec autorisation des parents, administrer des solutions nasales Saline, des solutions orales d'hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres, et de la crème solaire.

L'étiquette du contenant d'un médicament qui doit être donnée à un enfant doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement sauf pour la crème solaire.

## **18. Santé et sécurité**

Les parents se doivent dès le début, d'avertir la direction ainsi que l'éducatrice responsable de toutes allergies ou intolérances connues de l'enfant. Pour chaque enfant souffrant d'allergies sévères, le parent doit fournir le médicament nécessaire en cas de crise.

En cas de blessure mineure, un rapport d'incident sera complété par l'éducatrice en charge de l'enfant au moment où cela s'est produit. Ce rapport vous sera remis la journée même

En cas d'accident plus grave, nous contacterons les services d'urgence d'abord et vous serez contacté par un autre membre du personnel au même moment.

Les enfants qui font de la fièvre, qui ont des vomissements ou de la diarrhée, ne doivent pas se présenter à la garderie. Si au cours de la journée votre enfant présente un de ces symptômes ou n'arrive pas à suivre le groupe, vous serez contacté et il vous sera demandé de venir chercher votre enfant et le garder 48hrs après le début de la fièvre.

Les parents sont dans l'obligation d'informer la direction en cas de maladie contagieuse. La direction se doit également d'informer les parents en cas de maladie contagieuse connue dans le service de garde. L'enfant qui présente une maladie contagieuse ne pourra réintégrer le service de garde que lorsqu'il ne sera plus contagieux afin d'assurer la sécurité des autres enfants qui fréquentent la garderie.

### **19. Effets personnels des enfants**

Les parents sont dans l'obligation de veiller à ce que l'enfant ait tous les habits nécessaires selon la saison. Pendant la saison d'hiver ou en cas de pluie, il est important que l'enfant ait des chaussures de rechange pour la garderie.

### **20. Effets personnels à apporter au service de garde**

- Deux rechange de vêtements complets selon la saison ( chandail, pantalon, bas, sous-vêtements)
- Un chapeau selon la saison, pour l'été, il est important que le chapeau puisse couvrir la nuque de l'enfant.
- Un maillot de bain, une serviette et des chaussures d'eau si vous désirez qu'il en porte
- Crème solaire sans BPA
- Acétaminophène

- Un biberon et/ou la suce pour les dodos si nécessaire
- **Les chaussures doivent être à velcro**

Chaque article qui provient de la maison doit être identifier au nom de l'enfant afin de minimiser les pertes.

La garderie ne se porte pas responsable des objets perdus

### **21.Résiliation de contrat par la garderie**

La garderie se réserve le droit de résilier un contrat avec le parent dans les cas suivants :

- Le parent à des geste violent, une attitude ou un langage irrespectueux envers quiconque dans l'espace de la garderie.
- Un des points du contrat qui n'est pas respecté
- Le parent en charge des paiements accumule plusieurs retards de paiement et après avertissements écrits, il ne règle toujours pas les sommes du
- Après plusieurs avertissements, les parents ne respectent pas les heures de fermeture ou d'ouverture du service de garde
- Si un enfant, par ses comportements représente un danger pour lui-même ou pour les autres

La garderie remettra un communiqué par écrit aux parents si une telle situation devait se produire et si toutes les pistes de solutions mises sous la table ont été épuisé, le parent aura 10 jours pour trouver un autre milieu de garde à son enfant.

### **22.Politique d'expulsion**

La direction et les parents d'un enfant qui a de graves problèmes de discipline ou d'adaptation discuteront de moyens pour aider celui-ci. Si après une période raisonnable la situation persiste au détriment des autres enfants de la garderie, la direction soumettra le cas au comité de parents, et la procédure décrite plus bas sera appliqué

- La direction organisera une rencontre initiale avec les parents afin d'élaborer un plan d'action et un avis écrit sera remis aux parents

- Suite à la rencontre initiale avec les parents, l'enfant sera sous observation pour une autre période de 2 semaines, il y aura ensuite une 2e rencontre avec les parents pour examiner les progrès de l'enfant. S'il y a amélioration, un compte rendu écrit sera remis aux parents, par contre si la situation ou les comportements persistent, une troisième rencontre avec les parents sera demandée. Il se peut que des spécialistes se joignent à cette rencontre. Un plan d'intervention sera développé afin de guider les éducatrices dans leurs actions éducatives, ainsi toutes les parties pourront s'y référer afin de constater les progrès de l'enfant ou le cheminement qui lui reste à faire afin d'atteindre les objectifs fixés. Un autre avis sera écrit si la situation persiste au détriment des autres enfants de la garderie ou de l'éducatrice. La direction émettra un 3e avis qui sera un avis de retrait spécifiant la date du retrait

